

Bureau du 3 octobre 2005

Décision n° B-2005-3584

objet : **Marché d'impression des documents d'information (petits et moyens tirages) - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine édite de manière récurrente et/ou ponctuelle des supports d'information destinés à l'ensemble des habitants de l'agglomération (soit près de 600 000 exemplaires). La direction de l'information et de la communication souhaite aujourd'hui renouveler son marché d'impression pour les documents ayant un tirage inférieur à 100 000 exemplaires qui est arrivé à expiration.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'impression des documents d'information de la Communauté urbaine faisant l'objet d'un tirage inférieur à 100 000 exemplaires.

Les prestations feraient l'objet des deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire :

- lot n° 1 : impression de divers supports d'information (flyers, brochures, dépliants, pochettes, affichettes). Montants minimum : 200 000 € HT par an et maximum : 800 000 € HT par an,

- lot n° 2 : impression d'affiches grand format. Montants minimum : 25 000 € HT par an et maximum : 100 000 € HT par an.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-1er du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 623 710 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,